

Charte anticorruption fournisseurs

1. INTRODUCTION

SEW-USOCOME attache une importance particulière au respect des règles éthiques, en particulier en matière de lutte contre la corruption.

La présente charte est un outil clé de la mise en œuvre de la politique anticorruption de SEW-USOCOME qui fait de son respect un critère essentiel de sélection de ses fournisseurs.

2. ENGAGEMENTS

2.1 Respect des normes internationales et nationales en matière de lutte contre la corruption

En acceptant de signer la présente charte, le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption en vigueur dans les pays dans lesquels il exerce son activité.

Le fournisseur s'engage plus spécifiquement à :

- ne jamais offrir ou réaliser un paiement inapproprié, ou autoriser un paiement inapproprié à un individu, y compris un fonctionnaire local ou étranger n'importe où dans le monde ;
- ne jamais offrir ou accepter de l'argent ou quoi que ce soit de valeur, comme des cadeaux, des pots-de-vin ou des commissions, dans le cadre de la passation de marchés, de l'attribution d'un contrat ou d'une commande ;
- ne jamais offrir un cadeau ou une invitation à un fonctionnaire, un salarié du secteur privé ou un représentant du gouvernement en contrepartie d'un avantage quelconque ;
- ne jamais accepter un cadeau d'un partenaire d'affaires en contrepartie d'un avantage quelconque.

2.2 Relations avec SEW-USOCOME

En tant que fournisseur de SEW-USOCOME, le fournisseur s'engage à ce qu'aucune somme (y compris des honoraires, commissions ou tout autre avantage pécuniaire indu) ou aucun objet de valeur (y compris des cadeaux, déplacements, repas ou divertissements inappropriés) ne soit remis(e) directement ou indirectement, à un employé, directeur ou mandataire social de SEW-USOCOME dans le but d'obtenir une commande ou de faciliter son exécution.

Le fournisseur déclare avoir pris connaissance du code de conduite de SEW-USOCOME disponible à l'adresse suivante <https://www.usocome.com/compliance.html> et s'engage à le respecter.

2.3 Conflits d'intérêts

Le fournisseur s'engage à tout mettre en œuvre afin de prévenir les situations de conflits d'intérêts par lesquelles le pouvoir d'appréciation d'un de ses collaborateurs serait altéré dans son indépendance ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel.

À cet égard, le fournisseur s'engage à informer SEW-USOCOME de tout risque éventuel de conflit d'intérêts dont il pourrait avoir connaissance.

2.4 Sensibilisation

Le fournisseur déclare et garantit avoir mis en place une ou des actions de prévention pour prévenir les risques de corruption (formation du personnel, recommandations en matière de transactions « sensibles », politique de cadeaux ou voyages par exemple).

3. AUDITS ET CONTRÔLES

SEW-USOCOME se réserve le droit de procéder ou faire procéder à des audits du fournisseur, notamment pour s'assurer du respect des engagements contenus dans la présente charte et des normes applicables en matière de lutte contre la corruption, dans le respect du secret des affaires. Le fournisseur s'engage ainsi à transmettre à la demande de SEW-USOCOME ou à ses conseils tout document de nature à démontrer le respect de cette charte.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette charte entre en vigueur au jour de sa signature et s'applique jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Le refus de signature ou la dénonciation de la présente charte peut compromettre la poursuite des relations commerciales avec le fournisseur.

Veillez retourner un exemplaire dûment signé à :

SEW-USOCOME SAS
 Direction des Achats
 B.P. 20185
 48-54 route de Soufflenheim
 F-67506 Haguenau

Société

Adresse

Représentée par

en sa qualité de

À le

**Signature précédée de la mention
 manuscrite « Lu et approuvé »**